

**Un des plus Beaux Villages
de France**Nombre de membres afférant
au conseil : **11**En exercice : **11**Qui ont pris part aux
délibérations : **11**Date de la convocation :
05/03/2015Date d'affichage :
05/03/15

L'an deux mil quinze

Le Treize Mars à vingt heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Michel MIRAULT, Maire.

PRESENTS : MM. Michel MIRAULT, Jean-Jacques LEGROS, Julien ONDET, Bertrand de NOÛEL, Mesdames Agnès MARTIN, Marylène LUSSEAULT. Isabelle TROUBAT, M. Xavier CARRE LAUBIGEAU.**ABSENT** : M. Michel RICHARD (pouvoir à M. Michel MIRAULT), Mmes Jany LANDIER (pouvoir à M. Marylène LUSSEAULT), Marilyn BOND (pouvoir à M. Jean-Jacques LEGROS),**SECRETAIRE** : Madame Isabelle TROUBAT a été élue secrétaire**COMPTE RENDU DE SEANCE****Délibération n°2015-03-001 -Approbation du compte rendu précédent**

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu précédent.

Délibération n° 2015-03-002 - Demande de subvention réserve parlementaire 2015 – pour la remise en état de routes et chemins de la Commune

Au vu des désordres créés par la création du réseau d'assainissement en 2008, et afin de continuer l'entretien et la remise en état des routes et chemins de la commune, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demander une subvention au titre de réserve parlementaire 2015.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	subvention sollicitée Date demande	subvention acquise (oui/non)	montant subventionnable	Taux	Montant
Réserve Parlementaire	en cours	non	8 582,00 €	45,0%	3 865,60 €
Conseil Général*	en cours	non	8 582,00 €	35,0%	3 000,00 €
Fonds propres	selon budget 2015	oui	8 582,00 €	20,0%	1 716,40 €
TOTAL Hors Taxes				100,0%	8 582,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ✓ De solliciter une subvention, au taux le plus élevé, auprès de monsieur le Sénateur
- ✓ Charge le Maire de faire les démarches
- ✓ Autorise le Maire à signer les pièces se rapportant à ce dossier.

Délibération n° 2015-03-003- Demande de subvention réserve parlementaire 2015 – pour la remise en état de routes et chemins de la Commune

Au vu des désordres créés par la création du réseau d'assainissement en 2008, et afin de continuer l'entretien et la remise en état des routes et chemins de la commune, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demander une subvention au titre de réserve parlementaire 2015.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	subvention sollicitée Date demande	subvention acquise (oui/non)	montant subventionnable	Taux	Montant
Réserve Parlementaire	en cours	non	8 582,00 €	45,0%	3 865,60 €
Conseil Général*	en cours	non	8 582,00 €	35,0%	3 000,00 €
Fonds propres	selon budget 2015	oui	8 582,00 €	20,0%	1 716,40 €
TOTAL Hors Taxes				100,0%	8 582,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ✓ De solliciter une subvention, au taux le plus élevé, auprès de monsieur le Député
- ✓ Charge le Maire de faire les démarches
- ✓ Autorise le Maire à signer les pièces se rapportant à ce dossier.

Délibération n° 2015-03-004 - Demande de subvention réserve parlementaire 2015 – Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics – Tranche 2015

Dans la continuité du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics – Tranche 2015, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demander une subvention au titre de la réserve parlementaire 2015.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	subvention sollicitée Date demande	subvention acquise (oui/non)	montant subventionnable	Taux	Montant
DETR	13-janv-15	non	10 238,10 €	36,0%	3 690,48 €
Réserve Parlementaire	en cours	non	10 238,10 €	24,4%	2 500,00 €
Conseil Général*	en cours	non	10 238,10 €	19,5%	2 000,00 €
Fonds propres	selon budget 2015	oui	10 238,10 €	20,0%	2 047,62 €
TOTAL Hors Taxes				100,0%	10 238,10 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ✓ De solliciter une subvention, au taux le plus élevé, auprès de monsieur le Sénateur
- ✓ Charge le Maire de faire les démarches
- ✓ Autorise le Maire à signer les pièces se rapportant à ce dossier.

Délibération n° 2015-03-005 - Demande de subvention réserve parlementaire 2015 – Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics – Tranche 2015

*2015/075

Dans la continuité du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics – Tranche 2015, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demander une subvention au titre de la réserve parlementaire 2015.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	subvention sollicitée Date demande	subvention acquise (oui/non)	montant subventionnable	Taux	Montant
DETR	13-janv-15	non	10 238,10 €	36,0%	3 690,48 €
Réserve Parlementaire	en cours	non	10 238,10 €	24,4%	2 500,00 €
Conseil Général*	en cours	non	10 238,10 €	19,5%	2 000,00 €
Fonds propres	selon budget 2015	oui	10 238,10 €	20,0%	2 047,62 €
TOTAL Hors Taxes				100,0%	10 238,10 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ✓ De solliciter une subvention, au taux le plus élevé, auprès de monsieur le Député
- ✓ Charge le Maire de faire les démarches
- ✓ Autorise le Maire à signer les pièces se rapportant à ce dossier.

Délibération n° 2015-03-006 – Cimetière : proposition de reprise de concessions ayant plus de trente ans, sans sépulture et en état d'abandon.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'un état des lieux du cimetière a été réalisé et qu'il en ressort qu'il y a neuf concessions de plus de trente ans sans sépulture et en état d'abandon.

Selon le plan actuel, ce sont les suivantes :

- A 03
- B 24
- B 28
- C 37
- D 44
- E 50
- G 70
- G 71
- I 86

Monsieur le Maire donne le déroulement de reprise de concessions :

La procédure de **reprise** dure environ quatre ans et s'avère très pointilleuse car il faut veiller à garder le principe du respect dû aux morts.

Première étape :

- projet par la commune de **reprise** d'une **concession** en raison du constat de l'état d'abandon à l'occasion d'un déplacement sur place du maire ou de son délégué (CGCT, art. R. 2223-13) ;
- information par le maire des descendants successeurs des titulaires des concessions, lorsqu'ils sont connus, de la volonté de reprendre celle-ci à l'expiration du délai de carence de deux ans ;
- envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant, un mois à l'avance, le jour et l'heure de la visite permettant de constater l'état d'abandon (CGCT, art. R. 2223-13).

*2015/076

Deuxième étape :

- établissement d'un premier procès-verbal constatant l'état d'abandon un mois après l'information auprès de la famille (CGCT, art. R. 2223-14) ;
- notification sous huit jours des extraits du procès-verbal aux descendants ou successeurs des concessionnaires, lorsqu'ils sont connus (CGCT, art. R. 2223-15). Affichage du procès-verbal en mairie et à la porte du cimetière 8 jours maximum après l'établissement du procès-verbal. Cet affichage dure un mois avec un renouvellement deux fois à quinze jours d'intervalle (CGCT, art. R. 2223-16).

Troisième étape :

- après l'expiration du délai de trois ans prévu à l'article L. 2223-17 du Code général des collectivités territoriales, si aucun acte d'entretien n'est intervenu et n'a été constaté de façon contradictoire pour faire perdre l'état d'abandon, le maire dresse un second procès-verbal dans les mêmes conditions que le premier (CGCT, art. R. 2223-18) ;
- notification du procès-verbal aux intéressés et annonce de la mesure de **reprise**.

Quatrième étape :

- un mois après l'intervention du second procès-verbal, le maire peut demander au conseil municipal de se prononcer sur la **reprise** de la **concession** ou des **concessions** concernée(s) en vertu de l'article R. 2223-18 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales.

Cinquième étape :

- le maire prend l'arrêté de **reprise** de la **concession** (CGCT, art. R. 2223-18 in fine) ;
- cet arrêté est exécutoire de plein droit dès qu'il a été notifié et publié (CGCT, art. R. 2223-19)
- trente jours après la publication de l'arrêté, la **reprise** matérielle de la **concession** peut être effectuée (enlèvement des monuments et caveaux, exhumation des restes) en application de l'article R. 2223-20 du Code général des collectivités territoriales.

Après avoir pris connaissance des différentes étapes, procédures, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De lancer la reprise de concessions ayant plus de trente ans, sans sépultures et en état d'abandon
- Charge Monsieur le Maire de faire les démarches
- Autorise le Maire à signer les pièces se rapportant à ce dossier.

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que les Associations Nationales d'Elus Locaux et de la Fédération Nationale des Travaux Public viennent de signer, le lundi 23 février 2015 une déclaration commune sur l'urgence du soutien de l'investissement public local pour relancer la croissance et l'emploi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, sauf une abstention décide :
De soutenir les demandes de l'AMF :

1. Réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat.
2. Arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
3. Réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

*2015/076

SIEIL : Avis en vue de l'adhésion à un groupement d'achat pour l'électricité

Le SIEIL d'indre et loire décide de mettre en place un groupement de commande d'électricité. Monsieur le Maire demande l'avis au Conseil Municipal, celui-ci est d'accord sur le principe.

Présentation du site internet de Crissay sur Manse

M. Desnoue Jean- pierre et Monsieur le Maire présentent au conseil municipal la maquette du site internet réalisée par la commission communication.

Il est précisé que la commission est ouverte à toutes idées, remarques, qui pourraient faire évoluer le site.

INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ Révision du PLUi : un registre est à disposition du public, à la mairie pour toute observation
- ✓ La Région Centre : a précisé, par courrier, qu'aucune subvention ne sera accordée pour la réfection de la toiture de l'Eglise.
- ✓ Date du prochain Conseil Municipal : Vendredi 10 Avril 2015 à 20H30, salle du conseil.

QUESTION DIVERSE

- Monsieur Carre-Laubigeau informe le conseil municipal qu'il a constaté un problème de déjections canines dans le terrain situé derrière la mairie.

La séance est close à 22 h50

Pour extrait conforme,
A Crissay-sur-Manse, le 20 Mars 2015

LE MAIRE,
M. MIRAULT

JJ,LEGROS	M.BOND	M.RICHARD	J,ONDET	X. CARRE LAUBIGEAU
A,MARTIN	J. LANDIER	M,LUSSEULT	B. de NOUEL	I.TROUBAT